



MUNICIPALITE

Gilly, le 3 avril 2023

au Conseil communal de Gilly

Préavis municipal n° 01-2023

Gestion de la Commune en 2022

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Administration générale - Autorités

10.01 Conseil communal

Durant l'année 2022, le Conseil communal a délibéré sur les préavis suivants :

- Préavis 2022-01 – Gestion de la Commune en 2021 : accepté
- Préavis 2022-02 – PACom – révision du Plan d'affectation communal : accepté
- Préavis 2022-03 – Rapport de la Municipalité sur les comptes communaux 2021 : accepté
- Préavis 2022-04 – Arrêté d'imposition pour l'année 2023 – taux d'imposition 64.5% : accepté
- Préavis 2022-05 – Aménagement d'un trottoir franchissable au Chemin des Cerisiers : refusé
- Préavis 2022-06 – Budget communal pour l'exercice 2023 : accepté
- Préavis 2022-07 – Révision de l'éclairage public sur tout le territoire communal dans un contexte d'économie d'énergie et de diminution de la pollution lumineuse, tout en respectant les normes en vigueur : refusé

10.03 Municipalité

L'Assemblée des Syndics du district de Nyon du 17 mars 2022 est organisée à Gilly. Malheureusement, le Syndic de Gilly, positif au COVID-19, n'est pas en mesure d'accueillir les participants. Il est remplacé au pied levé par le Vice-Syndic, Clément Balmer.

10.05 Associations régionales – Ententes intercommunales

Le rapport annuel 2022 de Région de Nyon n'étant pas disponible au moment de la finalisation du rapport de gestion de la Commune de Gilly, nous nous permettons de vous renvoyer au site www.regiondenyon.ch si vous souhaitez consulter le document lorsqu'il sera publié.

10.06 Préfecture

La visite annuelle de la Commune par Mme le Préfet Chantal Turin, pour l'année 2022, se déroule le jeudi 24 novembre.

11.02 Règlement communaux

Le projet de Règlement du personnel de la Commune de Gilly est révisé.

Le Règlement du personnel est accepté par l'assemblée, dans la séance du Conseil communal du 6 décembre 2022.

11.05 Bourgeoisie – Naturalisations

Durant l'année 2022, ce sont 4 adultes et 1 enfant qui obtiennent un préavis favorable pour l'obtention de la Bourgeoisie de la Commune de Gilly.

13.04 Organisation du travail

Dès la reprise après les Fêtes de fin d'année, le bureau fonctionne à nouveau normalement. Toutes les collaboratrices sont présentes au bureau. Le télétravail n'est plus d'actualité.

13.12 Caisse de pension

En raison des bons résultats réalisés en 2021, la CIP (Caisse intercommunale de pension) prend la décision de réduire la cotisation des assurés à hauteur de 1.5% et celle des employeurs de 1%, pour l'année 2022 uniquement.

14.02 Manifestations locales

La Municipalité décide, dans un premier temps, de repousser la soirée réservée aux nouveaux habitants au mois de septembre, le début de l'année étant déjà bien chargé pour l'agenda des municipaux.

Toutefois, en tenant compte des réfugiés ukrainiens qui ont été accueillis depuis le printemps 2022 sur le territoire communal et de toutes les personnes qui se sont installées à Gilly depuis fin avril 2021, l'invitation concernerait plus de 200 personnes.

Réflexion faite, la Municipalité décide de procéder comme elle l'avait fait en avril 2021 : elle envoie un bon pour un paquet de fromage à fondue à retirer à l'épicerie communale ou Fr. 20.- à y dépenser à chaque ménage qui s'est installé à Gilly.

Après deux ans d'arrêt en raison des restrictions sanitaires, Gilly sur Isère organise la Rencontre des Gilly d'ici et d'ailleurs les 25 et 26 juin 2022.

La manifestation rencontre un beau succès, malgré un dimanche pluvieux.

Les élèves belges sont de retour à Gilly du 15 au 20 mai 2022, avec une toute nouvelle équipe de cuisine et d'accompagnants, qui doit prendre ses marques.

Etant donné que la Commune de Gilly a consenti un prêt au Poprock Festival, la Municipalité négocie des tickets pour l'accès à la zone VIP le jeudi soir 19 mai 2022, qu'elle offre aux conseillers communaux sur inscription.

Ce sont finalement une quinzaine de personnes qui participent à cette soirée.

La Municipalité accepte la demande des organisateurs du Tour du Lac Léman en marche nordique sur 5 jours, d'héberger 50 participants durant la nuit du 27 au 28 mai 2022 à l'abri PCi communal. 50 hamacs sont mis à leur disposition, ainsi que la buvette de la grande salle pour le repas du soir et le petit-déjeuner le lendemain matin, où les participants sont rejoints par ceux qui passent la nuit dans l'abri PCi de Bursinel.

La traditionnelle Journée des Aînés se déroule le samedi 17 décembre 2022. C'est le Vice-Syndic, M. Clément Balmer, qui accueille les invités au nom des autorités communales.

La Fanfare peut à nouveau animer l'apéritif. Le repas est préparé par Kevin Volery et sa nouvelle équipe de cuisine. Le service est assuré par l'APV Gilly-La Côte.

Un certain nombre d'invités découvre, au cours de l'apéro, le vin rosé et le mousseux de la Réserve communale.

Le concert du Jodlerklub Alpenrösli de Gland, dont fait partie un habitant de la Commune, est fort apprécié.

En cette année 2022, 7 jeunes filles et 7 jeunes gens fêtent leurs 18 ans.

La Municipalité rend visite ou envoie ses vœux à 6 nonagénaires.

14.03 Sociétés locales

Fin janvier, la Municipalité félicite M. Daniel Turin pour sa brillante élection au siège de Vice-président du Bureau central de la FVJC (Fédération vaudoise des Jeunesses campagnardes). Le dicastère des médias lui est confié.

18.04 Entreprises de transport

Les tarifs des cartes journalières CFF qui sont proposées aux habitants des communes de la couronne rolloise en 2022 sont identiques à ceux de 2021, soit Fr. 42.- du lundi au vendredi et Fr. 45.- le samedi, le dimanche et les jours fériés.

19.03 Programmes et logiciels

Suite aux déboires des communes de Rolle et de Montreux, qui ont été victimes de cyberattaques en automne 2021, la Municipalité de Gilly a demandé des garanties à son fournisseur informatique d'applications-métiers hébergées.

En effet, selon la Loi sur la protection des données (LPd), chaque commune est considérée comme « Responsable de Traitement » et se doit de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de la conformité à la protection des données de ses sous-traitants.

A cet effet, une check-list pour « *contrat de sous-traitance de solution informatique externalisée* » est mise à disposition des entités publiques par le Canton.

A la fin 2022 et malgré l'implication de la Préposée cantonale à la protection des données, les garanties demandées n'ont toujours pas été fournies.

2. Finances

21.06 Impôts

En 2022, 840 déclarations d'impôt sont envoyées pour les personnes physiques.

20.02 Comptabilité générale

En avril 2022, la gérante de l'épicerie communale ne dispose plus de suffisamment de liquidités pour régler les factures de ses fournisseurs et payer le salaire de son employée. En réponse à sa demande d'aide, la Municipalité décide de lui octroyer un prêt sans intérêts d'un montant de Fr. 6'000.-, qu'elle

rembourse lorsqu'elle vend son fonds de commerce aux nouveaux tenanciers dans le courant de l'automne 2022.

Mi-août, dans le but d'éviter de payer des intérêts négatifs sur les avoirs en compte, la Municipalité accède à la demande de son homologue de Dully et lui prête un montant de Fr. 400'000.- sans intérêts jusqu'au 15 décembre.

21.08 Taxes communales (encaissement)

Le montant de la taxe épuration pour 2021 s'élève à Fr. 1.50/m³. Dans le but de réduire le montant du fonds de réserve et afin d'obtenir un montant équivalent à ce qui a été facturé l'année précédente, la Municipalité décide de fixer le prix du m³ à Fr. 1.30.

22.05 Banques – Institutions financières

Après Postfinance, qui décide de prélever une commission sur avoirs sur le compte de la Commune à partir d'une valeur-seuil de Fr. 1'100'000.-, c'est au tour d'UBS d'annoncer qu'à compter du 15 février 2022, une commission de 0.75% par année sera prélevée sur tous les avoirs dépassant 250'000.-. Afin de réduire le montant en compte, la Municipalité décide de payer une avance sur les acomptes dus à ENJEU.

Le 17 juin 2022, la BNS ajuste son taux d'intérêt de base de 0,75% à 0.25%.

Dès lors, à compter du 1^{er} juillet 2022, UBS réduit de 0.5% les frais sur les avoirs qui franchiraient le seuil déterminé et Postfinance fixe à 0.25% le montant de la commission pour tous les avoirs dès Fr. 1'700'000.-.

Le service intercommunal pour la notification des commandements de payer et des comminations de faillites géré par la Bourse communale de Chésereux, rembourse à la Commune de Gilly une somme de Fr. 2'203.70 en avril 2022 pour les notifications distribuées en 2021.

63 notifications ont été distribuées à Gilly durant l'année 2021, contre 72 l'année précédente.

24.07 Véhicules - machines

Suite à un accident, une portière du véhicule communal doit être remplacée. La réparation du dommage se monte à Fr. 2'549.- + Fr. 240.- pour remplacer l'autocollant avec l'écusson communal.

L'assurance de la Commune prend les factures à sa charge, en déduisant la franchise de Fr. 500.-.

3. Domaines et bâtiments – propriétés communales

32.01 Forêts

Début janvier, la mousse accumulée sur les tavillons du Refuge des Golettes est nettoyée par l'artisan qui avait réalisé la toiture. Il conseille à la Municipalité de traiter les tavillons avec un fongicide, de sorte à ce que la mousse puisse moins facilement s'y propager à l'avenir. Le Refuge étant situé en zone forestière, la Municipalité apprend qu'il est formellement interdit d'y utiliser un fongicide. Il faudra continuer à nettoyer la toiture périodiquement, peut-être plus fréquemment.

Dans le cadre de l'ancien district de Rolle, un avis demandant de procéder à l'ablation des nids de chenilles processionnaires avant fin février de chaque année était publié par la Commune de Rolle pour toutes les communes du district.

Depuis le regroupement avec le district de Nyon, certaines communes publient un avis en commun.

A Gilly, l'employé communal fait un tour du territoire et signale au bureau les emplacements où il a repéré des nids. Un courrier est ensuite adressé aux propriétaires concernés. Début 2022, ce sont huit propriétaires qui sont ainsi invités à procéder à l'ablation de nids sur leurs parcelles respectives ou à poser des pièges sur les troncs des arbres pour éviter que les chenilles ne descendent au sol.

Début février, la coupe de bois réalisée aux Chômiaux est terminée. Celle des Prés Martines est encore en cours. Le débardage est effectué un peu plus tard, lorsque le terrain s'est un peu asséché.

Une coupe de peupliers, qui avait été demandée par les CFF pour raisons de sécurité, sur une parcelle privée le long de la voie du chemin de fer, a été faite dans les règles de l'art selon le garde-forestier qui est passé vérifier début février.

Début mars, le maçon procède à la réparation du foyer du Refuge des Golettes. Afin de protéger l'ouvrage, il a vissé des panneaux de bois pour empêcher l'utilisation du foyer jusqu'à séchage complet. Lorsqu'un membre de la Municipalité est monté en début d'après-midi pour fixer un panneau informant les utilisateurs que le foyer est momentanément hors d'usage, des petits malins avaient déjà détruit le coffrage de protection pour faire du feu. Fort heureusement, après contrôle du maçon, celui-ci déclare que le feu n'a pas été suffisamment intense pour détruire le travail accompli.

Dans le cadre de la politique forestière vaudoise pour 2022 élaborée par la Direction générale de l'environnement, l'AGFORS s'est manifestée en demandant que la mise en œuvre des mesures et le détail des actions à mener dans le terrain soient réalisées en adéquation et en pleine collaboration avec les propriétaires forestiers et leurs gestionnaires et que la majorité des moyens financiers permettant la mise en œuvre de la politique forestière soient destinés aux actions sur le terrain, plutôt qu'aux développements de concepts et études coûteuses sans aucune finalité.

Le budget de l'AGFORS prévoyait pour 2021 un montant de charges de Fr. 8'800.- pour la Commune de Gilly. Le décompte final se monte en tout et pour tout à Fr. 8'159.85 lors du bouclage des comptes à fin mars 2022.

En raison des articles qui sont régulièrement publiés dans la presse et qui mentionnent des restrictions d'électricité pour l'hiver 2022-2023 l'AGFORS, qui est submergée de commandes de bois de feu, est en rupture de stock dès la mi-août 2022. Il lui faudra attendre le printemps 2023 pour pouvoir honorer à nouveau les commandes.

Armasuisse répond que le prix de Fr. 50'000.- qui a été avancé pour le rachat du dépôt de l'armée de la Combe de Bursins, est le prix de base qui est proposé aux communes. Dans le cas où les autorités publiques ne font pas usage de leur droit de préemption, ces constructions peuvent être placées sur le marché public à partir de ce montant et peuvent, dans certains cas, atteindre entre Fr. 150'000.- et Fr. 200'000.-.

La Municipalité décide de faire établir un diagnostic de l'état de la route avec une estimation du montant nécessaire qui devrait être investi, cas échéant, pour la remettre en état.

Elle fait une nouvelle proposition à Armasuisse en septembre 2022. Elle y invoque les contraintes liées au déneigement de la route, en fournissant une estimation des coûts y relatifs. Elle invoque également les coûts d'entretien de la route jusqu'au bâtiment qui, selon la clé de répartition, sont actuellement à la charge de la Commune de Bursins pour 45%, de la Confédération (DMF) pour 33% et du Service des forêts de l'Etat de Vaud pour 22%.

La Municipalité demande à Armasuisse de revoir ses prétentions financières et propose un montant de Fr. 7'000.- pour le rachat de ce bâtiment, montant qui inclus tous les frais inhérents à l'opération.

Début octobre, Armasuisse déclare qu'en raison de la situation générale de la politique de sécurité, l'armée étudie le retour de certains biens immobiliers/équipements/objets à l'inventaire de base (utilisation par l'armée). Jusqu'à ce que de telles décisions soient prises, Armasuisse doit s'abstenir de conclure des contrats de location et d'achat.

Dès qu'Armasuisse connaîtra la suite que l'armée compte donner aux quelques 4'500 biens faisant l'objet de ces décisions, dont le dépôt de matériel de la Combe de Bursins, elle ne manquera pas de reprendre contact avec la Municipalité.

Dans la séance du Conseil communal du mardi 11 octobre 2022, la Municipalité informe l'assemblée que le préavis est retiré.

33.01 Vignes

Début février, les stocks de la Réserve communale sont au plus bas, la mise en bouteille doit être faite au plus vite.

En 2021, 200 lt de Pinot noir avaient été conditionnés dans des bouteilles d'un litre pour l'Auberge. 330 bouteilles de 75 cl avaient été vendues lors du lancement de la souscription publique au printemps. Cette année, comme la vendange 2021 est inférieure en quantité à celle de l'année précédente, la Municipalité prend la décision de conditionner le Pinot noir uniquement en bouteilles de 75cl.

La Municipalité signe un contrat d'assurance contre la grêle, mais pas contre le gel pour l'année 2022.

La Municipalité décide de procéder au minage d'une parcelle de 1'500m², actuellement plantée en Chasselas.

La commande de barbes doit être faite au plus tard début avril 2022, bien qu'il ne soit prévu d'arracher les ceps que dans le courant du printemps 2023.

En collaboration avec le vigneron communal, qui connaît le terrain le plus propice à chaque cépage, la Municipalité décide de planter, une fois le minage effectué, 1'000m² de Pinot noir et 500m² de Chasselas sur cette parcelle.

A l'automne 2022, les parchets communaux produisent :

- Chasselas : 7'451 kg
- Pinot noir : 1'278 kg
- Merlot : 890 kg

34.01 Immeubles (patrimoine privé de la Commune)

Petite école

Les travaux de réfection des façades et des balcons de la petite école sont réalisés durant les vacances d'été.

Le choix des teintes anime les discussions dans le village, mais le résultat est finalement bien accueilli par la population.

Bâtiments des Condémines :

Selon les nouvelles normes mises en place par la Confédération, les compteurs de chaleur, qui permettent d'établir un décompte de chauffage par bâtiment, voire par appartement, doivent dorénavant être révisés tous les 5 ans et non plus tous les 10 ans.

Lors de la révision de celui de l'Auberge, l'entreprise mandatée par la Commune avait démonté l'appareil et l'avait envoyé chez GWF qui l'avait révisé.

La facture n'avait pas tardé et avait été suivie par un courrier informant la Municipalité que le compteur était trop vieux et qu'il devait être remplacé. L'opération avait pris plusieurs mois et avait coûté plusieurs milliers de francs à la Commune.

Afin de ne pas reproduire le même scénario, la Municipalité demandera avant la révision, si le compteur doit être remplacé.

Fin février, suite à un contrôle de l'électrofiltre mené par la Direction Générale de l'Environnement (DGE), celle-ci constate un taux d'émissions non conforme.

Un délai d'un mois est accordé à la Municipalité pour réviser l'appareil et le mettre aux normes.

Or, l'entreprise qui gère la maintenance de l'électrofiltre et celle qui gère la maintenance de la chaudière se rejettent mutuellement la faute concernant le dysfonctionnement.

La Municipalité convient finalement d'avancer le délai pour la maintenance annuelle de l'électrofiltre, de sorte à ce que l'intervention du technicien puisse y être incluse et limiter ainsi des frais qui n'ont pas été budgétisés.

Fin mars, tous les documents attestant des réglages qui ont été effectués pour la mise en conformité de l'électrofiltre sont adressés à la DGE, qui clôt le dossier.

Auberge communale

Fin janvier 2022, l'employé communal démonte les parois de bois qui avaient été installées provisoirement afin de permettre une exploitation plus intensive de la terrasse, dans le cadre des restrictions mises en place pour lutter contre la propagation du COVID-19.

Durant la fermeture de l'Auberge pour les vacances d'été, plusieurs entreprises coordonnent leurs efforts pour déterminer l'origine de la nouvelle fuite d'eau dans la cuisine, qui semble être la cause des cloques apparues sur le sol en résine récemment refait. Les armoires frigorifiques (qui sont propriété de la Commune) sont entièrement démontées. L'origine de la fuite d'eau est détectée dans un dysfonctionnement de l'écoulement de ces armoires. Mi-juillet, des déshumidificateurs sont posés pour une quinzaine de jours, afin d'assécher la dalle. Dès le 2 août, l'entreprise qui avait posé la résine en 2021, intervient pour réparer le secteur qui avait cloqué. Les armoires frigorifiques sont ensuite remises en place et tout est prêt pour la réouverture de l'établissement le mardi 9 août.

L'assurance bâtiment de la Commune rembourse environ 75% des frais engagés.

Dans le courant du printemps 2022, c'est au tour du central téléphonique de l'Auberge de montrer des signes de faiblesse. Des offres sont demandées à plusieurs entreprises spécialisées dans la branche par l'Aubergiste.

La Municipalité est d'avis qu'il n'est plus nécessaire d'équiper chaque chambre d'un appareil téléphonique, à une époque où tout le monde possède un portable.

Toutefois, selon les renseignements obtenus auprès d'Hôtellerie Suisse, il s'avère que pour pouvoir conserver les 3 étoiles de l'Auberge, les clients doivent pouvoir disposer d'un appareil de télécommunication à chaque étage.

L'offre qui est demandée comprend donc 4 appareils : un pour l'appartement de l'Aubergiste, un à l'étage des chambres, un à la réception et un au carnotzet. Elle est mise au budget 2023.

En novembre, c'est un coin du plafond en plâtre de la salle à manger qui se fissure. Une entreprise de plâtrerie peinture est mandatée pour intervenir d'urgence afin de limiter les dégâts.

Appartements à la Rte du Molard 5 :

La locataire résilie son bail pour fin janvier 2022 et, conformément aux dispositions en vigueur, présente à la Régie trois candidatures pour sa reprise. L'appartement est reloué pour le 1^{er} février. Avant l'entrée du nouveau locataire et sur recommandation de la Régie, le parquet de la chambre à coucher est refait à neuf.

Le loyer passe de Fr. 1'600.- à Fr. 1'650.- + charges individuelles de chauffage, dont une facture de Fr. 600.- relative au contrat d'entretien de la chaudière à gaz.

Bâtiment de la grande salle

En date du 18 mars 2022, la DGE procède au contrôle final de l'électrofiltre, mettant ainsi un terme au dossier relatif à l'assainissement de la chaudière à bois.

Le contrat d'entretien de l'installation est renouvelé en y ajoutant la maintenance de l'électrofiltre.

Bureau communal :

Une somme de Fr. 4'500.- a été mise au budget pour remplacer les luminaires de la salle de Municipalité avec le même modèle LED qui a été utilisé pour le bureau communal en 2021. L'entreprise intervient courant mars. Le travail est effectué à satisfaction, pour un montant de Fr. 4'496.50 TTC.

Dépôt de Vincy :

Le contrôle OIBT obligatoire est effectué au début de l'année 2022. Tout est en ordre. Le rapport de contrôle est transmis à la Romande Energie.

Panneaux solaires des Condémines

L'entreprise mandatée par la Municipalité pour poser une seconde tranche de panneaux solaires sur le toit de la salle de sport, intervient dès le 30 mars 2022. ENJEU en est informé. Les travaux se déroulant sur un site scolaire, l'entreprise doit prendre toutes les précautions nécessaires pour sécuriser les lieux, ainsi que les livraisons de matériel.

Bâtiment de l'Épicerie

L'entreprise de dératisation, qui intervient en début d'année, semble avoir réussi à éliminer les rongeurs.

Courant février, la fissure qui avait été constatée dans la façade Nord-Est du bâtiment de l'épicerie est réparée par une entreprise de maçonnerie. Après discussion avec la Municipalité, l'entreprise procède également à des retouches sur la façade Sud du bâtiment de l'Administration communale, qui souffre de l'humidité.

La tenancière de l'épicerie communale informe officiellement la Municipalité de sa décision de remettre l'établissement le 1^{er} août 2022. La Municipalité l'assure de son soutien dans le cadre de la remise du commerce. La tenancière publie une annonce sur Facebook. La Municipalité publie également des annonces dans la FAO et La Côte.

Les candidats sont auditionnés à tour de rôle et la Municipalité fait son choix.

Le 30 juillet, une manifestation est organisée sur la Place du Village pour remercier l'ancienne épicière et accueillir le couple qui reprend l'établissement.

4. Travaux publics – environnement - urbanisme

41.02 Cadastre/Géomètre officiel – Mensurations numériques

Fin octobre 2022, la DGTL informe la Municipalité que le bureau Mosini & Caviezel a été mandaté pour procéder à la nouvelle mensuration numérique du territoire communal.

Selon le courrier de la DGTL, ces travaux devraient débuter prochainement et durer six ans.

Une répartition des frais entre le Canton et la Commune est définie à l'art. 44 de la loi cantonale sur la géo information du 8 mai 2012. La Municipalité demande une estimation de ces frais, afin de pouvoir les mettre dans un prochain budget.

Elle demande également à recevoir les informations sous format informatique, de sorte à pouvoir les publier sur le site Internet de la Commune, en plus du pilier public.

Une fois les documents et carte reçus, la Municipalité constate que la nouvelle mensuration concerne principalement des parcelles de forêt situées au Nord de la Commune.

Quant aux frais qui seront à la charge de la Commune, ils peuvent être estimés à environ Fr. 20'000.- selon la DGTL. Ce montant ne sera cependant pas facturé avant la fin des travaux, soit vers 2028.

La Municipalité décide de mentionner un montant de Fr. 30'000.- à cet effet, dans le plan des investissements du budget communal 2024.

41.05 Véhicules – matériel - outillage

Des câbles électriques de la balayeuse des Condémines ont été la proie des fouines, ce qui a occasionné un court-circuit et des dommages aux batteries. Le devis de réparation se monte à Fr. 5'400.-, pour cette machine qui a été achetée en 2017 pour Fr. 9'900.-. Le cas est annoncé à l'assurance, qui déclare qu'elle ne prend pas en charge ce type de dégâts.

A la demande de la Municipalité, l'entreprise revoit son devis, qui est réduit à Fr. 3'600.-.

Toutefois, après avoir évalué la situation, la Municipalité prend la décision de ne pas procéder aux réparations, de laisser la machine en dépôt-vente et de louer les services d'une entreprise spécialisée de manière ponctuelle afin d'effectuer le travail.

42.02 Aménagement du territoire – aménagement local

La Municipalité reçoit, dans le cadre d'une séance de conciliation au sens de l'art. 40 LATC, les personnes qui ont déposé une opposition lors de la mise à l'enquête du (Plan d'affectation communal (PACom) et son règlement (RPACom).

Au vu du nombre d'oppositions (16), ce sont finalement deux séances qui sont organisées le 18 et le 26 janvier 2022.

Les membres de la Commission ad hoc du Conseil communal sont invités à participer à ces séances à titre d'auditeurs.

L'avocat-conseil de la Commune et l'urbaniste du bureau Plarel SA accompagnent MM. Dumartheray et Balmer dans ces séances. Les auditions débutent à 8h00 et s'étendent sur toute la journée le 18 janvier. Elles se déroulent uniquement en matinée le 26 janvier.

Au vu des circonstances sanitaires en vigueur, le pass COVID est exigé pour tous les participants.

Un PV est tenu pour chacune des auditions. Il est ensuite transmis aux opposants et leurs conseils, cas échéant, qui disposent d'un délai pour le valider ou transmettre leurs éventuelles remarques et pour confirmer s'ils retirent ou maintiennent leur opposition.

Fin mars, deux opposants retirent leur opposition.

La Municipalité décide de conserver la ligne de conduite qu'elle s'est fixée tout au long de l'établissement du projet de PACom et de lever toutes les oppositions.

Les réponses sont rédigées dans le cadre du préavis municipal 2022-02, qui est approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 28 juin 2022.

Le 12 juillet 2022, le dossier au complet est envoyé à la DGTL (Direction générale du territoire et du logement), pour la suite de la procédure.

Selon les dispositions de l'art. 43, al. 2 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, la décision du Département, accompagnée des décisions communales sur les oppositions sont notifiées par écrit à la Municipalité et aux opposants. Ces décisions sont susceptibles d'un recours au Tribunal cantonal.

Le 31 décembre 2022, la Municipalité est toujours en attente de la décision du Département.

Grâce aux explications fournies par son avocat-conseil, la Municipalité est en mesure de répondre à la question d'un conseiller : la Zone réservée est valable jusqu'au 5 juin 2023.

Si nécessaire, des démarches seront entreprises durant le 1^{er} trimestre 2023 pour prolonger ce délai.

La DGE-Direction des ressources et du patrimoine naturels-Dangers Naturels transmet à la Municipalité en avril 2022, un document relatif aux dangers naturels, mis à jour par rapport à l'étude qui avait été réalisée en 2005.

La DGE indique dans son courrier d'accompagnement qu'il faut tenir compte de cette mise à jour dans la planification du PACom.

Or, la Commune de Gilly sur demande de la DGE, avait mandaté en 2021 un bureau spécialisé qui, dans le cadre de l'établissement du PACom, a réalisé une étude relative à l'évaluation des risques liés aux dangers naturels.

Après examen du document, le bureau Plarel confirme qu'il n'a aucune incidence sur le PACom.

Il suggère toutefois à la Municipalité d'adresser un courrier à la DGE pour lui rappeler l'étude qui a été établie dans le cadre du PACom et dont les résultats en font partie intégrante.

Dans un mail du 13 mai 2022, la DGE confirme « *qu'à priori la nouvelle donnée de base ne devrait que peu impacter la procédure en marche* ».

Etant donné que le nouveau plan d'affectation de la Commune de Gilly a fait l'objet d'une enquête publique du 3 novembre au 2 décembre 2021 et que le dossier a été adressé à la DGTL pour approbation par la Cheffe du Département début juillet 2022, la Municipalité ne peut se permettre de mettre en péril un travail débuté il y a cinq ans et dont l'aboutissement pourrait demander encore quelques années en raison du traitement des oppositions, si elle validait aujourd'hui les nouvelles cartes des dangers naturels. Elle répond donc à la DGE que leur réception est différée pour le moment. Le coût total de l'étude s'élève à Fr. 74'809.30. 7% de ce montant est à la charge des communes, soit Fr. 5'236.65 à répartir entre Rolle, Mont-sur-Rolle, Essertines-sur-Rolle, Tartegnin et Gilly.

La clé de répartition a été calculée sur les hectares de terrain exposés au danger. En ce qui concerne Gilly, cela représente un montant de Fr. 820.31.

La Municipalité, qui dispose d'un délai au 15 septembre pour s'opposer au mode de calcul proposé, décide d'accepter le montant tel que présenté.

En mai, ce sont de nouvelles cartes concernant les déficits de protection qui sont envoyées à la Municipalité par la DGE. Quelques parcelles, des routes, ainsi que les ouvrages de protection, y sont mentionnés. Des mesures devront inévitablement être prises par les communes concernées. Les délais pour effectuer d'éventuels travaux seront probablement fixés en fonction du degré d'urgence de chaque situation. Pour le moment, il ne reste qu'à attendre de recevoir d'autres informations.

42.05 Police des constructions

Durant l'année 2022, 44 dossiers de police des constructions ont été traités.

18 permis de construire ont été délivrés, dont 10 par le biais de la CAMAC (Centrale des autorisations en matière de construction).

La Municipalité constate une recrudescence de demandes au niveau du remplacement des systèmes de chauffage (mazout, électricité ou gaz) par des PAC air/eau ou à sondes géothermiques (8 demandes en 2022, contre 3 demandes de 2018 à 2021).

Les demandes de pose de panneaux solaires ont également pris l'ascenseur (17 demandes en 2022, contre 20 demandes de 2018 à 2021).

43.03 Routes communales

Dans le cadre de la séance intercommunale avec Bursins, qui se déroule le 25 janvier 2022, la Municipalité présente son projet relatif à la suppression du gendarme couché à la hauteur du bâtiment de la Rte de Gilly 15 et son remplacement par des ralentisseurs latéraux. Elle demande à son homologue si elle envisage d'entreprendre des travaux de son côté, de sorte à pouvoir coordonner les interventions. La Municipalité de Bursins répond par la négative.

Le projet est envoyé à la DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes) pour examen préalable. Cette dernière n'a pas de remarque particulière à formuler et transmet un préavis favorable. La mise à l'enquête publique, qui se déroule du 20 juillet au 18 août 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque, ni opposition.

La synthèse CAMAC est positive.

Le permis de construire est délivré le 26 septembre 2022.

Un préavis municipal sera rédigé début 2023 pour demander au Conseil communal l'autorisation de réaliser les travaux, ainsi que le crédit pour les réaliser.

Mi-mars, la DGMR alerte la Municipalité au sujet d'un regard qui s'affaisse au carrefour entre la Rte de Rolle et de la Rte de l'Etraz.

Situé sur le territoire communal de Gilly, les travaux nécessaires pour le remettre à niveau incombent à la Municipalité.

Celle-ci, dans un premier temps, s'assure du bon état du collecteur en sous-sol.

Courant mai, la Municipalité valide un devis d'un montant de Fr. 5'593.95 TTC.

D'entente avec le Voyer et en raison de la configuration des lieux, des feux de circulation sont installés durant le chantier, qui se déroule du 25 au 27 juillet 2022.

Les travaux concernant la réfection d'une chambre de visite d'une canalisation EC-EU, le montant est imputé au fonds alimenté par la taxe épuration.

La création d'un trottoir franchissable au Chemin des Cerisiers figure depuis quelques années dans la liste des projets à réaliser dans le cadre du réaménagement des voies publiques.

Conformément à la procédure applicable pour les projets routiers communaux, cet aménagement a fait l'objet d'un examen préalable auprès de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), laquelle délivre un préavis positif en date de 11 mai 2021.

Le projet est ensuite soumis à l'enquête publique du 12 janvier au 10 février 2022 et ne fait l'objet d'aucune remarque, ni opposition.

Le chantier de construction d'un immeuble sur la parcelle 253 arrivant à son terme, la Municipalité rédige un préavis à l'attention du Conseil communal pour obtenir l'autorisation d'exécuter les travaux et le crédit pour les réaliser.

Dans sa séance du 28 juin 2022, le Conseil communal refuse le préavis.

En septembre, la Municipalité est informée que l'Office fédéral des routes va procéder à un certain nombre d'assainissements et d'entretiens de passages inférieurs et de passages supérieurs de routes sur le tracé de l'autoroute. Région de Nyon est chargé de collecter les éventuelles requêtes de dimensionnement et de gabarit auprès des communes concernées.

En ce qui concerne Gilly, ce sont les passages de la Rte de la Gare en direction de Bursinel, de la Rte de Gilly en direction de Rolle et du Chemin du Bois de Beaulieu qui sont concernés.

La Municipalité demande que le passage des véhicules agricoles et des piétons soit garanti sur les trois axes durant les travaux et qu'une signalisation adéquate soit posée pour détourner la circulation. Fin octobre la Municipalité est informée que le bureau d'ingénieurs qui a été mandaté doit prendre des mesures de gestion du trafic au passage inférieur du Chemin du Bois de Beaulieu afin de pouvoir réaliser les travaux, soit fermeture de la route pour les véhicules, mise en place d'une déviation par les chemins AF, avec passage sur l'autoroute par la Rte de la Gare et maintien de la circulation piétonne et cycliste.

Les travaux débutent le 22 novembre et ne durent que quelques jours.

Les travaux de réfection du bitume au Ch. Derrière-le-Four, à la hauteur des parcelles 680 et 700, débutent le lundi 31 octobre et se terminent le vendredi 4 novembre. Le tronçon est fermé à toute circulation durant ce laps de temps. Les riverains en sont informés. Le propriétaire des parcelles 680 et 700 donne son accord pour que le bitume soit également remis à neuf sur deux triangles situés sur sa propriété. Une facture séparée est établie par l'entreprise en charge des travaux pour les métrés concernés. Cette facture est payée par le propriétaire.

Fin novembre, c'est une grille d'écoulement pour les eaux claires qui est aménagée sur le trottoir à la Rte du Molard, pour éviter que l'eau qui s'écoule sur la chaussée lors d'épisodes pluvieux, ne se déverse dans les garages de la parcelle privée située en contrebas.

Dans la foulée de ces travaux et étant donné que l'entreprise de génie civil est sur place, la Municipalité la mandate également pour procéder à la réfection d'une portion de la Rue des Creuses qui s'affaisse.

45.02 Ordures – déchets ménagers

L'entreprise chargée de ramasser les ordures ménagères sur le territoire communal, informe la Municipalité en fin d'année 2021, que le tarif du coût des transports augmentera de 1,21% dès le 1^{er} janvier 2022.

Après plusieurs demandes de la Boursière, étonnée de n'avoir reçu aucune des factures mensuelles habituelles, l'entreprise envoie enfin à la fin mai 2022, les factures concernant le ramassage des ordures ménagères pour janvier et février 2022. Elle explique que le retard est dû à un important changement de structure interne et au passage à un nouveau programme de comptabilité et de facturation.

La Municipalité est très surprise de constater que la hausse effective reportée sur les factures se monte en réalité à 1.94%, soit 60% de plus que ce qui avait été annoncé fin 2021.

Par principe et même si le montant effectif n'est pas très important, la Municipalité juge le procédé inacceptable. Elle demande à l'entreprise de rectifier les deux factures concernées afin qu'elles reflètent la hausse annoncée de 1.21%, soit Fr. 20.85/tonne en lieu et place des Fr. 21.- qui sont mentionnés.

Les factures qui suivent, toujours envoyées en retard par rapport aux années précédentes, répètent toutes la même erreur, malgré les assurances répétées du service de comptabilité de la correction future des problèmes. A la mi-août, en plus des arrondis, la Municipalité constate qu'un montant de Fr. 148.- a été facturé pour compenser la hausse du tarif du carburant, ceci sans annonce préalable.

La Municipalité conteste une fois de plus les factures.

Après plusieurs semaines passées à tenter de joindre le directeur de l'entreprise sans succès, la Municipalité parvient tout de même à organiser une rencontre qui ne débouche sur aucun résultat concret, si ce n'est un discours incohérent et la promesse non tenue d'améliorations.

Plusieurs communes du périmètre émettent les mêmes griefs à l'encontre de cette entreprise.

La Municipalité envisage de procéder à un appel d'offres auprès d'entreprises concurrentes.

A deux reprises, en début d'année 2022, une personne dépose, à l'intérieur de l'Eco-point, des éléments de meubles en contreplaqué, démontés. Les déchets ont à chaque fois été évacués rapidement par l'employé communal. Comme il n'est malheureusement pas encore possible de déterminer qui utilise sa carte pour accéder à l'Eco-point, la Municipalité décide de poser une affiche expliquant que tous les déchets qui ne peuvent être mis dans les bennes à disposition à l'Eco-point (papier-carton, verre et PET), doivent impérativement être emmenés à la déchetterie de Rolle.

A compter du jour où cette affiche est posée, la Municipalité ne constate plus d'infraction.

Si les anciennes cartes fonctionnent correctement, les nouvelles commandées fin 2021, ne permettent pas d'ouvrir le portail de l'Eco-point. Au terme de plusieurs recherches et tentatives de corrections, il s'avère que l'adresse IP du local des pompiers a été modifiée perturbant le fonctionnement du portail, qui est branché sur le même modem. Une fois les corrections effectuées, le système fonctionne à nouveau normalement.

Courant février, la SADEC (Société anonyme de traitement des déchets de La Côte) propose aux communes de son périmètre de participer à une étude relative à la collecte des déchets méthanisables (déchets de cuisine et déchets de jardin en quantités raisonnables).

Le coût de celle-ci est pris en charge à hauteur de 80% par la SADEC. En conséquence, si les communes de la couronne rolloise s'unissent pour la réaliser, le solde à répartir en fonction du nombre d'habitants, n'est plus que de Fr. 1'900.-.

La majorité des communes, y compris Rolle et Mont-sur-Rolle, acceptent de participer à l'étude.

Celle-ci démontre que si la Commune de Gilly collectait les déchets méthanisables au porte à porte, il en coûterait environ Fr. 5.70 de plus par an et par habitant par rapport au coût actuel du ramassage des déchets ménagers.

Ce type de ramassage pose toutefois un certain nombre de questions. Si les containers devront être achetés par les personnes intéressées, ces dernières feront-elle l'effort de les nettoyer régulièrement pour éviter les odeurs, surtout en été ? Les utilisateurs ne vont-ils pas en profiter pour y jeter toutes sortes de déchets qui ne sont pas compatibles ?

La Municipalité réfléchira encore à la question.

La Municipalité demande à la Boursière d'établir des factures relatives aux taxes ordures pour les réfugiés ukrainiens et de les adresser aux familles qui les hébergent, ainsi qu'à l'Association Tipiti qui occupe le bâtiment au Ch. Sous l'Eglise 8. Ces factures sont toutefois acquittées et accompagnées d'un courrier qui informe leurs destinataires qu'en 2022, le montant de la taxe ordures est prise en charge par la Commune, mais que dès l'an prochain, ils devront les payer eux-mêmes.

Le montant de la taxe ordures 2022 est le même que l'an dernier, soit Fr. 91.20 HT pour un équivalent-ménage. Conformément au Règlement communal sur les déchets, ce tarif est dégressif en fonction du nombre de personnes composant un ménage.

Collecte des ordures ménagères :	2018 : 159 710 kg pour 1'011.95 équivalents ménages
	2019 : 142 930 kg pour 1'058.88 équivalents ménages
	2020 : 160 420 kg pour 1'077.46 équivalents ménages
	2021 : 169 570 kg pour 1'103,11 équivalents ménages
	2022 : 143 770 kg pour 1'104.43 équivalents ménages

5. Formation – jeunesse – culture - églises

51.02 Ecoles primaires

Lors de la rentrée des classes à fin août 2022, personne n'a pu obtenir d'information en ce qui concerne la prise en charge des coûts liés à l'enclassement des élèves ukrainiens.

La Municipalité envoie un courrier à ENJEU pour soulever le problème et demande à ce que des discussions soient entamées, non seulement au niveau du groupement de la couronne rolloise, mais également au niveau des groupements voisins et avec les autorités cantonales.

Début septembre, le Syndic de Bursinel propose d'organiser une séance qui rassemblerait les Syndics des 11 communes membres d'ENJEU afin de discuter de la problématique.

57.01 Commission de jeunesse – centre de jeunes – centre de loisirs

Le candidat pressenti pour remplacer l'ancien Travailleur social de proximité (TSP), est plus âgé et plus expérimenté que son prédécesseur. Il devra tout reprendre depuis le début et tisser à nouveau des

liens avec les jeunes afin de gagner leur confiance, ce qui ne peut être réalisé en quelques jours, ni même quelques semaines.

Le nouveau TSP débute son activité le 1^{er} juillet 2022.

La Municipalité doit encore le contacter afin de convenir d'un rendez-vous pour qu'il puisse se présenter aux autorités communales.

58.02 Paroisse protestante

Le Conseil synodal encourage les Paroisses à mettre à disposition les lieux de culte pour les cérémonies d'adieux laïques.

La Paroisse du Cœur de la Côte a déjà donné son accord à plusieurs reprises pour que ces cérémonies puissent se dérouler dans l'une de ses églises. Le Conseil paroissial demande aux Municipalités de se positionner sur cette demande afin de pouvoir transmettre la liste des lieux de culte aux pompes funèbres. Lors de cérémonies laïques, soit un pasteur, soit un membre du Conseil paroissial est présent pour accueillir les participants.

La Municipalité n'est pas opposée à ce que l'Eglise de Gilly soit utilisée pour ce type de cérémonies et en informera la Paroisse.

6. Sécurité publique

61.09 Circulation – stationnement – signalisation

Le mardi soir principalement, vers 20h00-21h00, on dénombre jusqu'à une dizaine de véhicules garés sur la place de livraison et sur la dépose-minute du complexe scolaire des Condémines, qui fait également office d'accès pompiers en cas de sinistre dans les classes ou la salle de sport. Mi-février, la Municipalité mandate les ASP pour qu'ils interviennent, en heures supplémentaires, plusieurs soirs d'affilée, afin d'amender les contrevenants. Cela suffit, pour un temps, à mettre un terme à ces stationnements sauvages.

Un samedi de fin mars, l'agent de Securitas qui effectue une ronde aux Condémines signale à la Municipalité que la porte du local des sprinklers est ouverte. L'information est transmise à la nouvelle concierge d'ENJEU, qui prend rapidement les mesures qui s'imposent afin de fermer le local et qui transmet une confirmation de son intervention au municipal responsable.

Depuis son entrée en fonction, la Municipalité se réjouit de constater une amélioration des prestations et des relations avec les employés communaux.

Dès le 4 avril 2022, tout citoyen peut accéder gratuitement en ligne aux coordonnées du détenteur d'un véhicule grâce à son numéro d'immatriculation.

Chacun peut toutefois s'opposer à ce que ses données personnelles soient disponibles publiquement, en déposant une demande dans ce sens au SAN.

Les données personnelles restent cependant accessibles aux instances officielles.

Bien que cette possibilité de s'opposer à la publication de ses données existait déjà avant la communication du SAN de janvier 2022, celle-ci n'était toutefois pas très connue du grand public. L'information fait donc passablement augmenter le nombre de personnes qui demandent la protection de leurs données début 2022.

En conséquence, les données d'une bonne partie des détenteurs de véhicules, qui étaient accessibles via Infocar, application utilisée par le bureau communal pour la recherche d'adresses dans le cadre des procédures d'amendes d'ordre, ne le sont plus.

Les communes qui ont besoin de ces renseignements pour poursuivre le destinataire d'une amende de stationnement non réglée, doivent adresser une demande au SAN en indiquant le numéro d'immatriculation concerné et en justifiant leur demande.

Le SAN y répond après avoir procédé à des vérifications sur sa légitimité.

De plus, lorsque le renseignement est transmis, le SAN peut être amené à communiquer au détenteur ou à la détentrice du numéro d'immatriculation l'identité de la personne ou de l'autorité qui obtient l'information.

Cette nouvelle réglementation ne facilite pas le travail de la Boursière.

L'un des véhicules qui a permis à des réfugiés ukrainiens d'arriver jusqu'à Gilly fin mars 2022, est équipé de pneus à clous. Son détenteur ne peut en aucun cas l'utiliser sans remplacer les pneus. La Municipalité propose à la famille qui héberge ces réfugiés et qui l'a interpellée à ce propos, de garer le véhicule dans le périmètre de l'ancienne STEP au Ch. du Bois de Beaulieu. Le second véhicule peut être stationné sur l'une des cases dûment marquées en blanc dans le village, sans respecter le temps de stationnement mentionné, ceci pour une durée de trois mois, renouvelable selon les circonstances. Il ne devra toutefois pas utiliser les places réservées au cimetière, à l'Auberge, à l'Épicerie ou à l'Administration. La marque, la couleur et le numéro d'immatriculation de ce véhicule sont transmis au bureau communal, qui fait suivre l'information à la police municipale de Rolle, en charge du contrôle des temps de stationnement. Si toutefois une amende était déposée sur le pare-brise de ce véhicule, celle-ci pourra être remise au bureau communal afin d'être annulée.

En septembre, la Municipalité procède de la même manière pour le véhicule d'une dame ukrainienne qui est hébergée avec son fils par une seconde famille du village.

62.03 Contrôle des habitants

Statistique de la population au 31.12.2022

La statistique de la population résidante fait état, au 31.12.2022, de :

- 1'023 personnes de nationalité suisse et
- 423 de nationalité étrangère,

soit un total de **1'446 personnes**.

La population résidante permanente comprend la population suisse établie et la population étrangère bénéficiant d'un permis de séjour d'au moins un an. Ces données sont tirées du registre cantonal des personnes, alimenté par les contrôles des habitants vaudois et, pour la population étrangère, du registre SYMIC de l'office fédéral des migrations à Berne.

Les résidents secondaires sont au nombre de 11.

65 Service de défense incendie et de secours (SDIS)

65.10 Organisme intercommunal

En raison de la bonne santé des comptes 2021, un montant de Fr. 4.- par habitant est remboursé aux communes. Pour Gilly, cela représente un montant de Fr. 5'480.-.

Le DAP-Gilly sort deuxième au concours régional du SDIS Etraz-Région qui se déroule à Dully le samedi 23 avril 2022. Ce concours fourni aux sapeurs un bon entraînement pour le prochain concours cantonal.

Le préavis relatif au budget 2023 établit la participation de la Commune de Gilly à Fr. 36.50/habitant. Cette augmentation est due, entre autre, à l'exploitation de la nouvelle caserne d'Aubonne.

Début octobre, la construction de cette nouvelle caserne à Aubonne est terminée. 1'500 m² de panneaux solaires ont été installés sur la toiture. Les locaux répondent pleinement aux attentes des utilisateurs. Une visite inaugurale à l'attention des communes et de leur population sera organisée dans le courant du printemps prochain.

65.12 Ramoneur

Dans le courant de l'automne, plusieurs citoyens du village contactent le bureau communal, inquiets de n'avoir pas encore reçu la visite du ramoneur cette année, alors qu'ils vont bientôt utiliser leur cheminée.

La Municipalité demande des explications au ramoneur en charge de la Commune de Gilly.

Ce dernier informe la Municipalité que l'un de ses collaborateurs a été en arrêt maladie durant 6 mois. En raison de la difficulté à trouver des employés qualifiés dans le domaine, il a accumulé un retard d'environ 4 mois dans son planning habituel. Si un citoyen est inquiet et souhaite une intervention chez lui rapidement, il peut contacter le ramoneur par téléphone ou par mail, qui planifie alors un passage dans les meilleurs délais.

66 Protection civile

66.02 Organisation du service local ou régional

La Municipalité décide de soutenir le préavis qui demande au Conseil intercommunal un crédit de Fr. 52'600.-, au début de l'année 2022, pour mener une étude qui permettra de déterminer les travaux nécessaires pour la mise en conformité du bâtiment de Prangins où de nombreuses lacunes sécuritaires ont été relevées.

En début d'année 2022, M. Pierre-Alain Buttex est élu au CoDir de l'ORPC District de Nyon. Le pôle finance est placé sous sa houlette.

L'ambiance s'améliore au sein de l'ORPC suite aux changements qui ont été opérés.

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 30 mars 2022, toutes les réponses aux questions des délégués par rapport aux finances sont apportées. Rien de particulier n'a été relevé de la part de la Commission des finances et de gestion en charge de la vérification des comptes.

En septembre, l'ORPC est toujours à la recherche d'un commandant.

Courant février, le bureau communal doit répondre à un certain nombre de demandes de citoyens inquiets de la situation politique en Ukraine, qui se renseignent sur l'accès à l'abri PCi communal ou sur leurs obligations en qualité de propriétaires d'abris privés. Un certain nombre de personnes demande si une distribution de pastilles d'iode est prévue à court terme. La PCi régionale doit également répondre à des demandes similaires. Un message à l'attention de la population, l'incitant à ne pas paniquer est diffusé par l'ORPC le 14 mars 2022.

7. Affaires sociales

73.04 Prévention

Les communes de Bursins et de Luins, en collaboration avec Espace Prévention, mettent sur pied des conférences à l'attention des Aînés. Celles-ci sont également proposées aux Aînés des villages alentours, dont Gilly.

Les deux conférences, l'une sur la cybercriminalité et l'autre sur la prévention des accidents domestiques, se déroulent respectivement à Bursins le 27 octobre et à Luins le 2 novembre 2022.

Une quinzaine d'habitants de Gilly s'inscrivent à ces conférences.

La Municipalité signe une convention avec Pro Juventute pour la distribution de guides « Messages aux parents à la naissance du premier enfant ».

Le coût de l'opération est de Fr. 58.- par premier enfant et par an.

A titre d'information, en 2020, huit couples ont eu leur premier enfant à Gilly.

8. Services industriels

81.05 Service des eaux - Distribution – Installation

Fin janvier, la Municipalité valide une offre de Fr. 2'900.- HT pour installer une électrovanne programmable sur chaque fontaine. Cette opération permet de couper l'eau durant la nuit et de réaliser ainsi une économie en remettant l'eau dans le circuit pour être vendue au SIDERE et éviter qu'elle ne finisse au ruisseau.

Des six communes qui fournissent de l'eau au SIDERE par le biais de leurs sources, Gilly est celle qui fournit la plus grande quantité, avec 212'862 m³ en 2022, soit un montant de Fr. 19'183.30, après déduction de la consommation des fontaines, qui est facturé au SIDERE.

Dans le cadre du projet de rénovation des fontaines du village, c'est la fontaine du Déripe qui bénéficie en premier d'un petit lifting. Elle sera suivie par la fontaine de La Rue, celle de La Place et celle de Vincy. Le couvert de la fontaine de la Poste a été rafraîchi récemment et son bassin ne fuit pas. Son tour viendra en dernier.

La valeur de ces fontaines au recensement architectural est vérifiée avant le début des travaux, pour ne pas commettre d'impair vis-à-vis du Service des Monuments et sites.

Aucun d'entre elles ne bénéficie de mesure de protection.

82.05 Distribution – Eclairage public - Installation

Dans le cadre des essais réalisés au niveau de l'éclairage public en vue de diminuer la pollution lumineuse et pour économiser de l'électricité, la Municipalité décide d'éteindre tous les candélabres sur une période de deux semaines, dans le but de permettre à la population du village de se rendre compte de l'effet produit.

Malheureusement, plusieurs citoyens paniqués associent la coupure d'éclairage avec la guerre en Ukraine. Afin de rassurer tout le monde, la Municipalité remet l'éclairage en route avant la fin de la période d'essai.

Un sondage est réalisé dans le courant du printemps pour connaître la position des citoyens de la commune sur deux questions : laisser l'éclairage allumé toute la nuit ou le couper de 23h00 à 5h00.

Le résultat est sans appel : une grande majorité des personnes qui répondent, plébiscitent la seconde solution.

Celle-ci ne peut toutefois être réalisée sans adapter chaque candélabre, en les dotant de modules qui permettront une télégestion à distance.

La Municipalité mandate un bureau spécialisé, qui établit un Plan directeur de l'éclairage public.

Ce document permet de suivre une ligne directrice cohérente de l'éclairage public au fil des années. Il ne doit pas être trop restrictif afin de pouvoir s'adapter aux évolutions technologiques ainsi qu'aux éventuels changements d'affectation de certaines zones de la Commune.

L'état des lieux, ainsi que la classification des routes permettent d'établir des priorités.

Il traite également de la réduction de la consommation énergétique et de la pollution lumineuse, tout en respectant au maximum les recommandations et les normes en vigueur.

Ce type d'étude étant susceptible d'obtenir une subvention cantonale, la Municipalité dépose une demande en ce sens auprès de la Direction générale de l'environnement à Lausanne, qui répond positivement.

Un préavis est ensuite rédigé sur la base de cette étude pour demander les crédits nécessaires afin de réaliser les travaux.

Le Conseil communal, dans sa séance du 6 décembre 2022, refuse le préavis municipal, suivant la Commission ad 'hoc dans les conclusions de son rapport, qui juge que le projet n'est pas suffisamment abouti par rapport aux possibilités offertes par les technologies actuelles.

La Municipalité va donc revoir son projet en tenant compte des remarques de la Commission ad 'hoc, tout en étant consciente que la demande de crédit qui l'accompagnera sera inévitablement plus importante.

Un nouveau préavis sera soumis à l'approbation du Conseil communal dans le courant du premier semestre 2023.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal de Gilly, après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 2023-01 sur la gestion de la Commune en 2022 et du rapport de la commission de gestion

DECIDE

d'approuver le préavis municipal n° 2023-01 sur la gestion de la Commune en 2022.

Au nom de la Municipalité

D. Dumantheray F. Pellet

Syndic Secrétaire

